

[Le RAVAD présent à l'inauguration du Mémorial aux victimes homosexuelles de la déportation et à toutes les personnes LGBTQIA+ persécutées à travers l'Histoire](#)

17 mai 2025

Cher.es ami.es,

À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les LGBTQIA+phobies, l'équipe du RAVAD ainsi que Maître Geoffroy Jean-Bernard le Président Maître Bleitrach Marianne, avocate du réseau, seront présents à l'inauguration du Mémorial aux victimes homosexuelles de la déportation et à toutes les personnes LGBTQIA+ persécutées à travers l'Histoire le samedi 17 mai 2025 à 11 heures 15. Adresse Jardin du Port de l'Arsenal – accès face aux 34-36 boulevard de la Bastille – Paris 12e
Extrait du rapport moral de Jean-Bernard Geoffroy, président du Ravad, présenté au nom du bureau lors de l'assemblée générale du 22 novembre 2024

Le Ravad a été créé il y a déjà 20 ans

Ne devrions-nous pas proposer, dans les années à venir, au Premier Ministre de faire de la lutte contre les LGBTQIA+PHOBIES une grande cause nationale ?

En Iran, le samedi 2 novembre 2024, une femme résolue, les pieds nus, les cheveux au vent, dévêtue, a protesté devant l'université islamique Azad de Téhéran ainsi contre les violences de la police des mœurs, Incarnant comme Mahsa Jîna Amini, décédée le 16 septembre 2022 à Téhéran, le courage des femmes iraniennes contre l'oppression religieuse du régime théocratique après avoir été arrêtée elle aussi par la police des mœurs pour « port de vêtements inappropriés ».

En Bulgarie, après la Russie, la Hongrie, le président, proche de Moscou, Roumen Radev, a promulgué le jeudi 15 août 2024, le décret permettant à la loi adoptée par le parlement le 7 août 2024 contre la soi-disant « propagande » LGBTQIA+ d'entrer en vigueur.

La planète recèle des pays dont les régimes sont dictatoriaux, autocratiques, théocratiques, autoritaires, qui affirment sans détour par leur législation, l'oppression des femmes et des minorités tels que les LGBTQIA+

Alors, défendons les principes qui font vivre nos démocraties.

En France, en cette période où l'état de droit est contesté, il nous faut rappeler sa définition et, par la même, notre attachement au respect de la hiérarchie des normes, l'égalité des sujets de droit et l'indépendance de la justice.

L'état de droit se définit comme un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit et à la nécessité de la conformité des règles, nous protégeant de l'arbitraire.

Cette notion doit être distinguée de celle de l'état du droit, le contenu du droit positif se transforme en permanence, souvent mu par les forces politiques, sociales, sociétales, contradictoires qui opposent les partisans de la liberté et les défenseurs des lois liberticides.

Aux États-Unis, la Cour suprême a révoqué le droit à l'avortement par une décision en date du 24 juin 2022, laissant libres les États américains d'interdire l'IVG. Compte tenu de la montée des forces liberticides qui sont à l'œuvre dans nos démocraties. Il était urgent que le droit à l'avortement soit constitutionnalisé notamment en France.

La teneur de la Loi constitutionnelle n° 2024-200 du 8 mars 2024 relative à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse est la suivante :

« Après le dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat. »

Le 6 mars 2024 a été adoptée la proposition de loi d'Hussein Bourgi portant réparation des personnes condamnées pour homosexualité entre 1945 et 1982 par l'Assemblée nationale à l'unanimité des présentes en toute ses dispositions sauf les articles 2 et 5 et nous nous en félicitons (merci à Hussein)

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16t0252_texte-adopte-seance

En France, nous avons fêté le 17 mai 2023, le 10^{ème} anniversaire de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, promulguée le 17 mai 2013. Les principes du mariage s'appliquent à tous les couples mariés quelle que soit leur orientation sexuelle grâce aux luttes des mouvements LGBTQIA+.

Durant les débats qui ont précédé son adoption le 23 avril 2013 par le parlement, de nombreux actes LGBTPHOBES ont été commis et pour certains condamnés.

Pour mémoire par jugement correctionnel du tribunal de Grande Instance d'Auxerre en date du 20 juin 2013 et confirmé par arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 7 mai 2014, un conseiller municipal du Front National a été déclaré coupable des chefs de :

- Violence à raison de l'orientation ou identité sexuelle suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours, faits commis le 16 février 2013 à Auxerre
- Violence à raison de l'orientation ou identité sexuelle sans incapacité faits commis le 16 février 2013 à Auxerre
- Provocation à la haine ou à la violence en raison du sexe par parole écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique, faits commis le 16 février 2013 à Auxerre

Les constitutions de partie civile des victimes personnes physiques et morales (Adheos, le Collectif contre l'Homophobie et pour l'Égalité des Droits, Quazar) que j'ai eu l'honneur de représenter ont été jugées recevables et il leur a été alloué des dommages et intérêts. Mais ne nous y trompons pas, même si le droit positif pénalise les actes et discours de haine LGBTPHOBES, les violences n'ont pas cessé après l'adoption de la loi ouvrant le mariage aux couples et l'adoption aux personnes de même sexe, bien au contraire, celles-ci ne cessent de croître, se répétant jusqu'à désespérer notamment des politiques de prévention et de répression mises en œuvre dans le cadre des plans nationaux successifs pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ ; le dernier pour la période 2023- 2026 a été présenté le 10 juillet 2023

Lesdites violences verbales ou physiques sont commises quelque soit le lieu, dans le voisinage, sur le domaine public, mais aussi à l'école, dans les stades et sur internet.

Voici quelques exemples parmi tant d'actes délictueux, criminels et de discours de haine :

- De nombreux guet-apens homophobes, des centaines d'agressions à l'encontre de gays, bisexuels, par l'intermédiaire d'applications dont celle de « coco » site qui a été fermé le 16 juillet 2024
- Le 21 septembre 2024 à Mazamet, Paul, parce que gay, âgé de 17 ans, a été victime de violences en réunion à raison de son orientation sexuelle
- Le 8 octobre 2024 à Pantin, Noam, parce que juif et gay, âgé de 22 ans, a été victime de tentative de viol et de vol en raison de l'orientation sexuelle et religieuse.
- Le 19 octobre 2024, des chants homophobes étaient scandés lors du match de football entre le Paris-Saint-Germain – RC Strasbourg au Parc des Princes
- Le 7 novembre 2024 a été organisé dans les établissements français, publics comme privés la journée de lutte contre le harcèlement scolaire, mise en place par l'Éducation nationale
- Le Ravad a été saisi l'année dernière d'une situation de harcèlement scolaire à raison de l'orientation sexuelle dans un lycée, par la mère d'un élève qui avait porté plainte à l'encontre de l'auteur, lequel a été exclu temporairement pendant 8 jours par le conseil de discipline. En revanche, le procureur de la République du tribunal judiciaire compétent début octobre a notifié un avis de classement en opportunité des poursuites : « la procédure a permis d'établir que l'auteur des faits a commis une infraction. Une suite administrative a été ordonnée et paraît suffisante. Par conséquent, le procureur de la République n'envisage pas d'engager des poursuites pénales »

• Dernièrement, la mère de la meilleure amie d'un collégien transgenre nous a signalé la situation de harcèlement scolaire dont il était victime, sauf que les parents ne sont pas à ses côtés pour l'accompagner. Nous lui avons proposé d'aller rencontrer un de nos correspondants à Lille, sauf qu'à ce jour la démarche n'a pas eu lieu, et de saisir le Rectorat dans le même temps compte tenu de l'inertie des collèges.

Il ne suffit pas d'impulser des politiques publiques de lutte contre le harcèlement scolaire notamment à raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, encore faut-il que les établissements scolaires les mettent en œuvre notamment par l'entremise du programme PHARE et que les professionnels soient formés.

En attendant, malgré les pauvres dotations qui nous sont allouées par les pouvoirs publics chaque année, nous ne pouvons que réitérer, au nom de nos convictions humanistes, notre volonté de défendre en métropole, Dans les territoires et des départements ultra-marins, les victimes de discrimination et d'agression à raison de leur orientation sexuelle et de l'identité de genre mais aussi de leurs caractéristiques sexuelles, particulièrement lorsque ces victimes présentent des variations du développement sexuel (intersexes).

Pour en savoir plus, consulter : <https://ravad.org/>